

Revenu


 Québec

Revenus de fiducie

Année

Code du relevé

Code de la devise

A- Gains en capital

B- Paiement unique de retraite

C1- Montant réel des dividendes déterminés

C2- Montant réel des dividendes ordinaires

D- Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt

E- Revenus étrangers tirés d'une entreprise

F- Revenus étrangers non tirés d'une entreprise

H- Gains en capital donnant droit à une déduction

I- Montant imposable des div. déterminés et ordinaires

J- Crédit d'impôt pour dividendes

K- Impôt étranger sur des revenus tirés d'une entreprise

L- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise

G- Autres revenus

Code de revenus

NAS du bénéficiaire

Autre numéro

Type

Indicateur

M- Rajust. du prix de base d'une participation

Voyez l'explication des cases au verso.

Nom et adresse du bénéficiaire

Nom de la fiducie

Nom et adresse du fiduciaire ou du liquidateur de succession

Relevé 16

Ministère du Revenu

 Relevé officiel – Ministère du Revenu
 Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Revenus de fiducie

Explications des cases et instructions

Bénéficiaire qui est un particulier

A – Calculez la différence entre le montant de la case A et celui de la case H et reportez le résultat à la ligne 22 de l'annexe G.

S'il s'agit d'une perte en capital d'une fiducie de fonds réservé, le montant de la case A est inscrit entre parenthèses.

B – Reportez ce montant à la ligne 154.

C1 – Reportez ce montant à la ligne 166.

C2 – Reportez ce montant à la ligne 167.

D – Reportez ce montant à la ligne 122.

E – Reportez ce montant à la ligne 29 de l'annexe L.

F – Reportez ce montant à la ligne 130*.

G – Reportez ce montant à la ligne 130 si la mention « Case G : revenus de placement » figure au centre du relevé, ou si le chiffre « 1 » est inscrit à la case « Code de revenus ». Sinon, reportez-le à la ligne 154*.

Si un **revenu d'agriculture ou de pêche donnant droit à une déduction** figure au centre du relevé, reportez-le à la ligne 86 de l'annexe G (voyez, dans le guide de la déclaration, les instructions concernant la ligne 292 qui portent sur la vente d'une immobilisation incorporelle).

H – Reportez ce montant à la ligne 56 de l'annexe G.

I – Reportez ce montant à la ligne 128*.

J – Reportez ce montant à la ligne 415. S'il y a lieu, soustrayez-en le montant indiqué au centre du relevé après la mention « Case J : crédit d'impôt pour dividendes – revenu fractionné ». Ce montant peut servir à réduire l'impôt spécial.

K – Ce montant donne droit au crédit pour impôt étranger, relativement à des revenus tirés d'une entreprise. Remplissez le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).

L – Ce montant donne droit au crédit pour impôt étranger, relativement à des revenus non tirés d'une entreprise. Remplissez le formulaire *Crédit pour impôt étranger* (TP-772).

M – Utilisez ce montant pour rajuster le prix de base de votre participation au capital de la fiducie. Si le montant de la case M est **positif**, il correspond généralement à une distribution de capital ou à un avantage non imposable : soustrayez-le du prix de base rajusté (PBR) de votre participation. S'il est **négatif**, ajoutez-le au PBR.

Bénéficiaire qui est une société ou une fiducie

Les revenus inscrits sur ce relevé doivent être déclarés dans la déclaration de revenus de la société ou de la fiducie, selon le cas.

* Si un revenu fractionné est indiqué au centre du relevé relativement à cette case, vous pouvez le déduire à la ligne 295 de votre déclaration. Vous devez cependant calculer un impôt spécial sur ce revenu, à la ligne 443.

Instructions à l'émetteur des relevés 16

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de produire le relevé 16, consultez le *Guide du relevé 16* (RL-16.G).

Dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la fiducie, vous devez

- remettre les copies 2 et 3 des relevés 16 aux bénéficiaires;
- nous faire parvenir la copie 1 des relevés 16 avec le formulaire TP-646.

Code du relevé

Inscrivez « R » pour un relevé original, « A » pour un relevé modifié et « D » pour un relevé annulé.